

## Règlement Intérieur

### 🔪 Article 1 :

Chaque adhérent versera un droit d'entrée lors de la première demande de licence.

### 🔪 Article 2 :

Il devra fournir chaque début de saison un certificat médical spécifiant qu'il est apte à la pratique du cyclisme et/ou cyclotourisme. (voir les conformités avec les fédérations FFC, FFCT, UFOLEP)

### 🔪 Article 3 :

Il ne pourra avoir aucun recours ou poursuite contre le club ou ses adhérents en cas d'accident ou d'incident.

### 🔪 Article 4 :

Il devra avoir souscrit au moins une assurance multirisque responsabilité civile.

### 🔪 Article 5 :

Tout nouveau cyclo participant à une sortie sans licence devra automatiquement signer une décharge auprès des responsables du groupe.

### 🔪 Article 6 :

Au bout de trois sorties, tout nouveau cyclo, devra obligatoirement formuler une demande de licence au Cyclo Club de Villers-Cotterêts pour pouvoir pratiquer le cyclisme au sein du club.

### 🔪 Article 7 :

En cas d'accident, les adhérents du club doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour porter secours

### 🔪 Article 8 :

Le bureau du Cyclo Club de Villers-Cotterêts validera toutes nouvelles demandes d'adhésion.

### 🔪 Article 9 :

Un calendrier des épreuves disputées par le club sera préparé et décidé en réunion avec tous les adhérents.

### 🔪 Article 10 :

Lors des sorties d'entrainements ou épreuves disputées par le club l'adhérent devra être attentif aux ordres des capitaines de route ou responsables de groupe.

### 🔪 Article 11 :

Tout adhérent respectera le code de la route et fera preuve de savoir-vivre en toutes circonstances.

### 🔪 Article 12 :

L'adhérent devra obligatoirement porter les équipements officiels du club lors des brevets, randonnées, épreuves VTT ou compétitions officielles disputées par le club.

### 🔪 Article 13 :

Lors des réunions de bureau, toute absence devra être signalée au président ou a défaut au secrétaire soit par écrit, téléphone ou e-mail.

↳ **Article 14 :**

Lors des réunions du club ou assemblées, chaque adhérent devra être courtois et poli, aucune parole déplacée ou injure ne sera tolérée sous peine de radiation.

↳ **Article 15 :**

Pour la bonne marche du club toutes remarque et/ou suggestion devra être transmise à l'un des membres du bureau pour examen.

↳ **Article 16 :**

Pour être éligible au sein du bureau du CCVC, il faut être licencié au club depuis deux saisons minimum.

↳ **Article 17 :**

Le port du casque est obligatoire pour toutes sorties et compétitions.

Le port du gilet de sécurité et l'éclairage sont préconisés en cas de mauvais temps (brouillard, pluie.....)

↳ **Article 18 :**

Les communications et informations du club se feront par le biais du site internet [www.ccvc02.com](http://www.ccvc02.com) et/ou ponctuellement par e-mail.

**Avenant:** Règlement des sorties du club.

Fait à Villers-Cotterêts le 02 avril 2018

Le président et les membres du bureau